Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221222-647

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement benne**	
Date	**Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023**	
Lieu	18 avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	Monsieur Clément MARTINS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 décembre 2022 présentée par Monsieur Thierry GUINOT, Nouaillat – 23260 MAGNAT L'ETRANGE ;
- Vu la permission de voirie n° A20221222-646 en date du 22 décembre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ses travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 2 janvier 2023 et le vendredi 13 janvier 2023,** durant les travaux au droit du n° 18 avenue Marmontel (RD 45) :

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places (zone bleue) au droit du n°18 avenue Marmontel (RD 45), **du dimanche 1er janvier 2023 à 20 h 00 au vendredi 13 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

La benne est autorisée à stationner sur les places réservées à cet effet**, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023.**

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Clément MARTINS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 22 DEC. 2022
Notification le :